

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**  
**Vice-Primature,**  
**Ministère de l'Environnement et Développement Durable**  
**Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable**  
**UNITÉ DE COORDINATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**  
**POUR LA FORÊT (PIF)**

**Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de**  
**Kisangani (PIREDD/MBKIS)**

---

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL**  
**CHARGE DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN**  
**DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES) DES TRAVAUX DU PIREDD/ MBKIS**

**CONTEXTE DU PROJET**

Le Gouvernement de la RDC a reçu un Don du Groupe de la BAD de 21,5 millions de dollars US dans le cadre du Programme d'Investissement pour la Forêt, l'un des instruments du Fonds d'Investissement Climat, en vue de réduire la déforestation par des investissements sectoriels et habilitants dans les Bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani et de lutter contre la pauvreté dans ces bassins. Ce Don consiste à couvrir les coûts du Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani (PIREDD/MBKIS).

A cet égard, le Gouvernement de la RDC a mis en place une Cellule dénommée « Unité de Coordination du PIF », supervisée par le Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable (EDD) de la Vice Primature, Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), pour coordonner ce projet et en assurer la Maîtrise d'Ouvrage. Elle est représentée au niveau de chaque bassin par une Coordination Provinciale à Mbuji-Mayi, Kananga et Kisangani.

Suivant les dispositions d'exécution du PIREDD/MBKIS, trois Agences Locales d'Exécution (ALE) ont été recrutées sur base compétitive pour la mise en œuvre des activités sur terrain, dont une ALE dans chacune des bassins à Mbuji-Mayi, Kananga et Kisangani. Il s'agit de :

- ALE pour le bassin de Mbuji-Mayi : FONDATION DANIEL MADIMBA (FDM) ;
- ALE pour le bassin de Kananga : GROUPEMENT CEILU/APROBES/KASAÏ-VERT ;
- ALE pour le bassin de Kisangani : GROUPEMENT OCEAN/OSAPY/ADIKIS.

Le PIREDD/MBKIS comporte trois composantes :

- Composante 1 : Appui à la gestion durable des forêts ;
- Composante 2 : Appui à l'agriculture durable et à la sécurisation foncière ;
- Composante 3 : Gestion de Projet.

Le but du projet est de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la déforestation et de la dégradation des forêts tout en contribuant à la réduction de la pauvreté des populations dans les Bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani.

Les différents territoires, axes et sites d'intervention du PIREDD/MBKIS dans les trois bassins sont les suivants :

**a) Mbuji-Mayi**

Province	Territoires	Axes	Sites d'intervention
Bassin de Mbuji-Mayi	Miabi	Mbuji-Mayi – Miabi	Miketa
	Lupata pata	Mbuji-Mayi – Mabaya	Mabaya, Kankelenge
	Luilu	Mbuji-Mayi – Mwene-Ditu	Katabaye, Luputa

**b) Kananga**

Province	Territoires	Axes	Sites d'intervention
Bassin de Kananga	Kazumba	Kananga – Kazumba	Kazumba
	Demba	Demba	Demba
	Dimbelenge	Kananga – Lac Mukamba	Kamembele

**c) Kisangani**

Province	Territoires	Axes	Sites d'intervention
Bassin de Kisangani	Opala	Kisangani-Opala	Yaleko
			Lieke-Lesole (Peuples Autochtones)
	Banalia	Kisangani-Banalia	Bengamisa
		Kisangani-Banalia	Panga (Peuples Autochtones)
	Lubuya Bera	Hinterland de Kisangani	Masako et Kisangani

Spécifiquement et conformément aux composantes 1 et 2, le projet vise :

**1) Composante 1 : Appui à la gestion durable des forêts**

- La réhabilitation des forêts dégradées ;
- La réalisation des plantations forestières ;
- L'encadrement de la filière bois énergie ;
- Le renforcement des capacités.

**2) Composante 2 : Appui à l'agriculture durable et à la sécurisation foncière**

- La promotion des pratiques agricoles durables ;
- La promotion des plans locaux d'utilisation des terres ;
- L'appui au mécanisme de sécurisation foncière ;
- Les mesures d'accompagnement des plans locaux de développement.

Les présents termes de référence s'inscrivent dans le cadre des services d'un Consultant pour l'audit environnemental et social dans les trois bassins du PIREDD/MBKIS. A ce jour, les résultats ci-dessous ont été renseignés :

a) **Réhabilitation des forêts dégradées.** Toutes les activités relatives à la réhabilitation des forêts dégradées et des zones tampons seront réalisées dans le cadre des Plans Simples de Gestion. Il sied de signaler que l'UGP a déjà conduit le même processus avec les Agences Locales d'Exécution recrutées dans le cadre du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF) appuyé par la Banque mondiale. À ce jour, les Agences Locales d'Exécution (ALE) du PIREDD/MBKIS ont déjà organisé les missions de reconnaissance et d'identification des forêts dégradées qui doivent faire l'objet de la réhabilitation. Ces missions ont permis de se faire une idée exacte sur l'ampleur de leur déforestation en attendant le lancement du processus d'élaboration de leurs plans de gestion.

b) **Réalisation des plantations forestières.** Il s'agit principalement des travaux d'afforestation avec les essences à croissance rapide. La situation au niveau de chaque bassin se présente comme suit :

- (i) **Mbuji-Mayi** : au total 39 contrats pour les travaux d'afforestation ont été signés. Durant la période sous revue, 10 ha supplémentaires d'acacia ont été plantés au niveau de Luputa. Par ailleurs, les plants pour la réalisation des travaux au niveau de Miketa et Katabayi sont déjà disponibles pour la réalisation de 1.300 ha. Cependant, le paiement de la 2<sup>ème</sup> tranche du contrat (40%) n'est toujours pas réalisé à ce jour et le projet souhaite que cela soit fait dès le début du premier trimestre 2021 afin de capitaliser la petite saison culturale B 2021.
- (ii) **Kananga** : 23 nouveaux contrats pour la mise en œuvre des activités d'afforestation dans les Sites/Territoires de Dimbelenge (9 prestataires) et Kazumba (14 prestataires) ont été signés durant la période sous revue. Par ailleurs, 126 hectares ont été emblavés dans le Territoire de Demba sur les 210 ayant fait l'objet de la délimitation au trimestre précédent. Les prestataires au niveau des Territoires pour lesquels 39 contrats ont été signés sont en attente de paiement de la première tranche (10%) et ceux de Demba pour la deuxième tranche de 40%. Il est important que ces paiements se fassent dans les meilleurs délais pour espérer atteindre l'objectif d'afforestation.
- (iii) **Kisangani** : durant la période sous revue, la conduite des travaux de 105 hectares a démarré à Bengamisa. Pour les autres sites, les contrats ont été signés pour la réalisation de 806 ha (71 ha à Bengamisa, 455 ha à Lubuya-Bera et 280 ha à Yaleko). Ces travaux vont démarrer au premier trimestre 2021. Par ailleurs, la deuxième tranche de paiement des prestataires de Bengamisa et la première tranche des prestataires des autres sites ne sont pas encore effectués.

Le PIREDD/MBKIS est un projet de catégorie II. Il a été recommandé qu'un audit environnemental et social soit réalisé à la fin de chaque année dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet. C'est dans ce contexte que sont développés les présents Termes de référence pour le recrutement d'un Consultant Individuel chargé de l'audit environnemental et social des travaux de la composante 1 et 2 des bassins d'approvisionnement de Mbuji Mayi, Kananga et Kisangani.

## **I. Objectifs de la mission**

L'objectif global de l'audit est d'évaluer le niveau de conformité environnementale et sociale du projet audité et d'améliorer la performance environnementale et sociale de l'exécution des activités du projet par l'identification des écarts aux mesures, normes et bonnes pratiques en vue de proposer des mesures correctives dans la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du PIREDD/MBKIS par rapport : (i) à la réglementation nationale en vigueur ; (ii) aux politiques et au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement notamment sur l'évaluation environnementale et sociale.

Cet audit a pour objectifs spécifiques de :

- déterminer le degré de conformité environnementale et sociale des travaux d'afforestation et agroforestier dans les bassins, à la réglementation nationale ainsi qu'aux exigences de la SSI de la BAD ;
- Aspects environnementaux significatifs des travaux qui ont été peu ou pas bien perçus lors des travaux ;
- Risques environnementaux associés aux opérations, procédés et technologies utilisés dans le projet;
- Pratiques inappropriées et catégorisation de ces pratiques ;
- Cas de non-conformité aux exigences du SSI, aux normes et bonnes pratiques internationalement reconnues ;
- Impacts environnementaux déjà visibles du fait des pratiques non conformes ;
- Risques économiques et juridiques encourus ;
- établir le niveau de performance environnementale et sociale et faire une analyse détaillée des cas de non-conformités environnementales et sociales vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables, et
- proposer des mesures correctives aux non-conformités environnementales et sociales relevées , assorties d'un Plan d'Actions de mise en œuvre.

## **II. Portée de l'audit**

L'audit environnemental et social couvrira :

- l'ensemble des trois bassins d'approvisionnements (par échantillon) dans les Provinces du Kasai Central, oriental et de la Tshopo ;
- l'ensemble des Agences Locales d'Exécution et certains prestataires et ceux concernés aux alentours de la zone d'influence des travaux pour l'appréciation/analyse des mesures prévues vis-à-vis de l'état actuel des sites et de leur voisinage immédiat ;

L'audit couvre la période de 2020. Toutes les données disponibles sur cette période devront faire l'objet d'examen et d'analyse. Un accent particulier sera mis sur les questions liées à l'environnement, au social, à l'hygiène et à la sécurité.

### **III. Critères de l'audit**

Les critères d'audit retenus sont les politiques, les procédures, les normes auxquelles les preuves rassemblées sont comparées. Pour cet audit, les critères sont les suivants :

- L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de réhabilitation ;
- Les Plans de Gestion Environnemental et Social (PGES) des travaux du PIREDD/MBKIS
- Le système de sauvegardes environnementales et sociales de la BAD ;
- L'accord de financement.

### **IV. Principales Responsabilités et Tâches**

Toutes les tâches décrites ci-dessous devront être conduites à travers l'examen de documents pertinents, l'inspection détaillée des sites concernés ainsi que des discussions avec : (i) les experts de l'Unité de Coordination du PIREDD/MBKIS et des Coordinations Provinciales ; (ii) les Agences Locales d'Exécution ; (iii) les prestataires pour la mise en place des sites d'agroforesterie et afforestation ; (iv) les communautés au travers leurs Comités Locaux de Développement (CLD) ; (v) les responsables de l'ACE ; (vi) les responsables d'autres institutions et des personnes-ressources selon la pertinence et le besoin.

Le consultant aura pour mandat de faire :

- la réunion de démarrage avec l'Unité de Coordination. Cette réunion devrait permettre de discuter des objectifs de la mission, du programme de travail, de la documentation nécessaire, des mesures à prendre pour la disponibilité de l'ensemble des acteurs concernés, etc. ;
- la revue de l'ensemble de la documentation pertinente ( EIES, PGES, MGPR, rapports d'activités, etc.) afin de s'assurer de : (i) leur cohérence avec les prescriptions des divers systèmes de la BAD en matière de sauvegarde déclenchées dans le cadre du projet ; (ii) l'existence et la pertinence des prescriptions environnementales et sociales incluses dans les différents DAO et contrats des travaux ; (iii) la cohérence des PGES et recommandations des études d'impacts environnementaux et sociaux y afférentes, et ; (iv) l'effectivité des activités environnementales et sociales conduites sur le terrain durant la mise en œuvre du projet ;
- l'analyse/vérification de la fiabilité de l'ensemble des activités de gestion et de suivi des activités notamment par l'Unité de Gestion, les Agences Locales d'Exécution, avec formulation de recommandations particulières pour remédier aux défaillances constatées ;
- la revue du système de consultations des communautés riveraines et des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet, avec une analyse critique du mécanisme de collecte et de gestion des plaintes mis en place et de son fonctionnement. Un accent particulier sera porté sur la gouvernance environnementale et sociale des travaux (y compris le harcèlement, les abus et violences envers les femmes, le travail des enfants, le risque de sécurité dans la zone des travaux et le risque d'abus par des personnels militaires chargés d'assurer la sécurité, etc.). Le Consultant devra faire la synthèse des plaintes reçues pour établir clairement les causes/origines, l'état actuel de leur traitement, etc., avec formulation de recommandations particulières ;
- la visite de l'ensemble des zones des travaux ;

- des rencontres avec d'autres organisations qui ont été impliquées dans la gestion du projet (Organisations de la société civile, les Autorités politico-administratives, etc.) ;
- évaluer les risques sur la santé et la sécurité des employés et des communautés riveraines,
- décrire les procédures internes mises en place pour lutter contre la pollution (gestion des nuisances et des accidents issus des activités), les dégradations, les risques à court moyen et long terme, les externalités socioéconomiques découlant des activités.
- l'identification de tous les cas de non-conformités environnementale et sociale , et proposer pour chaque cas, des mesures correctives appropriées ou des recommandations suivant les cas. Pour les cas de non-conformité, et objets de préoccupations, les mesures appropriées, visant à prévenir, minimiser ou atténuer les impacts, seront proposées pour chaque analyse faite ;
- préparer un plan de correction et d'amélioration par rapport à chacune des non-conformités recensées (normes, procédures, qualité, etc.) permettant de restaurer la conformité du projet avec la réglementation nationale et les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque, et de mieux prévenir l'apparition de problèmes similaires à l'avenir ;
- proposer éventuellement une estimation du coût des plans d'atténuation, identifier les acteurs responsables de la mise en œuvre de chaque mesure corrective, ainsi que le calendrier relatif à la mise en œuvre des différentes mesures ;
- présenter les résultats de l'audit à la cellule de coordination du projet et aux autres intervenants au projet pour observations ; y compris la BAD, et un rapport final tenant compte des commentaires écrits des différents intervenants concernés par l'audit.

## **V. Résultats attendus**

Le principal résultat sera un rapport d'audit environnemental et social, qui déterminera clairement si le plan de gestion environnementale et sociale a été correctement exécuté conformément aux lois de la R.D. Congo et aux exigences de la SSI de la BAD.

A la fin de la mission, un rapport provisoire devra être soumis au Client et à la BAD pour commentaires et un rapport final intégrant lesdits commentaires, suivant le format du rapport d'audit environnemental et social recommandé dans les directives d'audit environnemental et social de la BAD ci-après :

i. Marque typographique

Page de garde

Table des matières

ii. Résumé analytique

Un résumé concis de toutes les zones environnementales et sociales significatives de non-conformité et des objets de préoccupations, ainsi qu'un bref résumé des conclusions et recommandations.

iii. Contenus

Les contenus du rapport doivent inclure les sections suivantes :

1. Introduction : Client et audité

2. Description du projet :

De la fiche de projet de la BAD : une description concise du projet, de l'organisation du projet, de la zone/emplacement et des opérations passées et courantes. La description doit mettre l'accent sur les composantes du projet avec les possibles aspects environnementaux et sociaux conformes à l'objectif, la portée et les critères d'audit qui ont été définis.

3. Objectif, portée et critères d'audit

Objectif, portée et critères d'audit

#### 4. Déroulement de l'audit

Plan d'audit : La date de l'audit et une brève description du déroulement, par exemple les activités de pré-audit, les activités d'audit sur le terrain, y compris l'inspection du site, les interviews et les révisions de documents, ainsi que les activités post-audit. Les exceptions et les déviations par rapport au plan d'audit.

#### 5. Résultats

Liste des résultats ; ce chapitre présente les résultats individuels de l'audit repartis-en :

- Non conformités
- Objets de préoccupation

Les paragraphes ci-dessus peuvent être subdivisés en titres sur la base du type de questions (environnementales et sociales) ou du type de critères appliqués.

#### 6. Conclusions

Ce chapitre récapitule l'ensemble des résultats et évalue leur importance et leur pertinence au regard des objectifs, de la portée et des critères de l'audit.

#### 7. Recommandations

Ce chapitre contient un ensemble de recommandations concernant les actions correctives basé sur les résultats et les conclusions de l'audit.

#### Annexes

1. Organigramme du projet (audit)
2. Carte de zone, de l'emplacement
3. Critères (liste détaillée des critères)
4. Registre des documents
5. Registre des interviews
6. Registre des observations
7. Tous autres documents clés, photos, notes, PV de réunion, liste des personnes contactées, etc.

### **VI. Outils de l'Audit environnemental et social**

Les outils d'audit retenus sont : (i) les politiques, (ii) les procédures et (iii) les normes auxquelles les preuves rassemblées sont comparées. On peut citer les documents exploitables ci-après :

- les Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- les documents de sauvegarde environnementale et sociale préparés et validés par la BAD : EIES, PGES, MGPR, etc. ;
- L'accord de financement ;
- la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale des projets.
- Tout autre document pertinent.

## **VII. Profil du consultant**

Le consultant sera un expert, spécialiste en évaluation environnementale et sociale. Il devra répondre au profil minimum suivant :

- être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire (BAC+5) en sciences de l'environnement, sciences sociales, sciences naturelles ou équivalent ;
- avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (07) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales, audits Environnementaux et Sociaux, etc. pour des projets de développement ;
- avoir exécuté de manière satisfaisante au moins trois (3) missions d'audit environnemental et social de projets en tant que Chef de mission au cours de sept (07) dernières années, pour des projets financés par la BAD ou d'autres bailleurs de fonds comme la Banque mondiale ( en cas d'achèvement de la prestation, joindre impérativement les copies des attestations de bonne fin des prestations) ;
- Avoir une connaissance approfondie des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement (BAD), ainsi qu'une bonne connaissance des lois et règlements nationales en la matière ;
- avoir une maîtrise sur le plan théorique et pratique des projets financés par la Banque Africaine de Développement et/ou la Banque mondiale et devra en outre maîtriser les exigences de Sauvegardes opérationnelles et Système de Sauvegarde intégrée de la BAD en matière d'étude environnementale et sociale ;

## **VIII. Exigences de la mission**

Le Consultant devra répondre aux exigences ci-dessous :

- éviter les conflits d'intérêt de quelque nature que ce soit ;
- avoir un devoir de réserve et de confidentialité durant toute la mission ;
- maintenir une conduite irréprochable et le respect de l'ensemble des acteurs et des règles et procédures en vigueur au niveau national et à la BAD ;
- posséder de bonnes techniques d'analyse, de rédaction et de synthèse ;
- avoir la capacité de travailler en équipe sous pression et avec différents groupes de parties prenantes ;
- disponibilité immédiate pour la réalisation de la présente mission.

## **IX. Durée de la mission**

Le délai d'exécution des prestations est fixé à trente (30) jours à dater de la notification de démarrage du contrat. .

## **X. Obligation en matière de rapports**

Les rapports et tous les documents que le Consultant aura à produire sous support papier seront également présentés sur support électronique et déposés sous forme de :

- un premier rapport provisoire de l'audit

- un deuxième rapport provisoire de l'audit, après intégration des observations et commentaires de toutes les parties prenantes, ainsi que les recommandations de l'atelier de validation,;
- un rapport final de l'audit, après intégration des commentaires de la BAD,.

Il est à noter que les délais d'approbation des rapports ne sont pas comptés dans la durée de la mission.

#### **XI. Propriétés des documents et produits**

Tous les rapports, documents et autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le contractuel prépare pour le compte du Client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le contractuel peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels.

Pendant la durée du présent Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

#### **XII. Intrants à mettre à la disposition du consultant**

Le projet mettra à la disposition du Consultant les documents tels que repris ci-dessous. Pris dans cet ordre, ces documents constitueront des instruments de référence pour sa mission, à savoir :

- Synthèse de PGES du PIREDD MBKIS ;
- Rapport d'activités trimestriel de mise en œuvre du PGES ;
- Tableau de recensement des plaintes ;
- Rapport de traitement des plaintes enregistrées pendant l'exécution des travaux ;
- Tout autre document technique disponible et jugé utile pour la mission.